

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six mars à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

**Etaient présents :**

AUVINET Françoise, JUIN Gilles, SCHOTT Laurence, LEROY François, COLONNIER Jacky, CLERGEAU Natacha, CANTEAU Denis, BOUET Alain, ALLARD Yves.

**Pouvoirs**

Mr HERGUE ayant donné pouvoir à Mr BOUET Alain

Mme THOREAU Marie-Christine ayant donné à Natacha CLERGEAU

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Conformément à l'instruction comptable de la M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Vu le compte administratif 2018,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 d'un montant de 246 669.79 €, à la section d'investissement un excédent pour un montant de 109 517.40 €, et la somme de 107 222.45 € à l'article 1068 de la section d'investissement.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2018.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame Françoise AUVINET, Maire.

Le Maire ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles JUNI, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

**ADOPTE** le compte administratif de la Commune de l'exercice 2018, arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses de Fonctionnement :	614 298.56 €
- Recettes de Fonctionnement :	796 841.55€
- Excédent 2017 reporté :	171 349.25 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE :</b>	<b>353 892.24 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses d'investissement	150 872.73 €
- Recettes d'investissement	347 339.40 €
- Excédent 2017 reporté	- 86 949.27 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>109 517.40 €</b>

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNE**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame KAPFER Gisèle, Trésoriers à Saumur ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2019,

Madame le Maire expose au conseil municipal, les conditions de préparation du budget primitif 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame AUVINET Françoise, Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune arrêté comme suit :

<b>Section dépenses de fonctionnement</b>	<b>979 050.12 €</b>
<b>Section recettes de fonctionnement</b>	<b>732 380.33€</b>
<b>Excédent reporté 2018 (002)</b>	<b>246 669.79 €</b>

<b>Section dépenses d'investissement</b>	<b>987 745.27 €</b>
<b>Section recettes d'investissement</b>	<b>878 227.87€</b>
<b>Excédent reporté 2018 (001)</b>	<b>109 517.40 €</b>

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR- THOUET SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE.**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la Commune d'Artannes-sur-Thouet a versé en 2018 une subvention de **29 931.99 €**

Madame le Maire propose aux membres présents de fixer le montant de la subvention 2019 qui permettra de financer les dépenses de fonctionnement concernant l'école.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

**DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention à **27007.45€** qui sera échelonnée tous les mois.

**OBJET : SUBVENTION COMMUNALE VERS LE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la commune du Coudray-Macouard verse une subvention chaque année sur le budget annexe de la Caisse des Ecoles. Cette subvention permet de régler certaines dépenses de fonctionnement.

Considérant les dépenses de fonctionnement sur le budget primitif 2019 de la Caisse des Ecoles,

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir fixer le montant de la subvention 2019 qui sera inscrite en section de fonctionnement dépenses du budget primitif du budget communal.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, et

**FIXE** le montant de la subvention à **14 473.53€**

**INDIQUE** que les crédits seront prévus en section de dépenses fonctionnement à l'article 657361 sur le budget communal.

**OBJET : VOTE AMORTISSEMENT FAUCHEUSE**

Madame le Maire explique à son conseil municipal qu'à la suite de l'achat du véhicule de l'achat de la faucheuse pour une somme de 6960 €, il convient donc d'amortir ce matériel sur une durée de 7 ans.

MONTANT A AMORTIR : 6960 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 7 ans, (1<sup>ère</sup> année 2019).

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 994 €

MONTANT AMORTISSEMENT DERNIERE ANNEE : 996 € (dernière année 2026)

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** d'amortir ce bien sur une durée de 7 ans à compte de l'année 2019.

**OBJET : VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS**

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que les subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2017, la commune a versé une subvention d'équipement pour le fonds de concours SIEML – Effacement des réseaux.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 15 ans.

MONTANT A AMORTIR : 6 613.63 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 15 ans, à compter de l'année 2019,

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 440.91 €

DERNIER MENSUALITE A AMORTIR 440.89 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées à l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir cette subvention d'équipement fonds de concours versée en 2019 sur une période de 15 ans à partir de l'année 2019 pour un montant de 440.91 €.

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- Le produit attendu pour cette année

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE DE MAINTENIR LES** taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	<b>Taux produit</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	11.88 %
<b>Taxe foncière (Bâti)</b>	13.11 %
<b>Taxe Foncière (Non Bâti)</b>	32.41 %

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2019**

Vu le code Général les Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les subventions 2017 comme suit :

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE DE FIXER** les montants à allouer aux associations diverses pour l'année 2019 comme stipuler dans le tableau.

ASSOCIATIONS	Subvention 2019
<i>ADMIR LES TUFFEAUX</i>	500
<i>AFRIEJ</i>	1288.32
<i>Société de chasse</i>	200
<i>Club Nature</i>	200
<i>Association danse</i>	200
<i>GDON</i>	1000
<i>Comité des fêtes</i>	2000
<i>Tarot</i>	50
<i>Société de l'union</i>	200
<i>Choix de vie</i>	100
<i>Fédération MAGINOT (M.BETTON)</i>	200
<i>A cheval au Coudray</i>	200
<i>Adapei 49</i>	100
<i>Caisse de soutien</i>	100
<i>AGAEC</i>	2800
<i>CHANTIERS JEUNES CENTRE SOCIAL</i>	480
<b>TOTAL</b>	<b>9618.32 €</b>